

deuxième degré option Trampoline et sports acrobatiques

RNCP2947 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de trampoline et sports acrobatiques exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques de trampoline, tumbling ou Gymnastique Acrobatique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, accompagne et encadre des gymnastes de niveau confirmé en compétition.

Il oriente les gymnastes vers les filières compétitives adaptées à leurs capacités (filière nationale ou filière de préparation vers le haut niveau).

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il perfectionne et entraîne dans une spécialité : trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique, des gymnastes de niveau confirmé répondant aux programmes et aux exigences du code de pointage en vigueur.

Il prépare les gymnastes aux compétitions.

Il forme les cadres sportifs.

Il conçoit des projets d'action de formation destinés à des cadres.

Il gère des projets d'action de formation destinés à des cadres.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime l'équipe technique d'une structure sportive et peut parfois en assurer la direction technique.

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation des projets de la structure.

Il participe à l'animation sportive départementale, régionale.

Il promeut la pratique du trampoline et des sports acrobatiques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Mettre en place des organisations pédagogiques dans le respect de la sécurité des gymnastes.

Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée à l'âge et au niveau des gymnastes.

Repérer les capacités des gymnastes afin de les orienter dans une filière d'accès au haut niveau.

Vérifier le bon état et s'assurer de la bonne utilisation du matériel utilisé dans les situations d'apprentissage.
Assurer les manipulations, aides et parades de manière efficace.

2

Maîtriser les composantes techniques, biomécaniques et musculaires des gestes en trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique.

Concevoir et mettre en oeuvre des séances et cycles d'entraînement.

Elaborer des contenus techniques.

Construire des enchaînements pour des gymnastes de niveau confirmé et composer des chorégraphies pour la gymnastique acrobatique.

Proposer une progression pédagogique en vue de l'apprentissage des éléments techniques de haute difficulté en trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction d'objectifs compétitifs précis à plus ou moins long terme.

Démontrer les gestes techniques en trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique à des fins éducatives.

Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation et de tutorat (objectifs, moyens, publics).

Maîtriser le contexte national et international : réglementation technique des compétitions et code de pointage de trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique.

Assurer les manipulations, aides et parades de manière efficace.

Concevoir une action de formation : identifier les objectifs de formation dans le cadre des filières de formation professionnelle ou fédérale.

Identifier le contexte : structure organisatrice, moyens humains (formateurs), moyens financiers etc.

Identifier les attentes, le profil et le niveau des cadres en formation.

Mettre en oeuvre une action de formation.

Planifier et organiser sur le plan administratif, financier et pédagogique une action de formation.

Organiser et conduire des cours de cadres ayant trait à un des paramètres de l'entraînement.

Concevoir et mettre en oeuvre une démarche et des outils pédagogiques diversifiés.

Evaluer un dispositif de formation.

3

Coordonner l'équipe technique d'une structure.

Contribuer à la conception, à l'animation et l'évaluation de projets internes à la structure en relation avec les partenaires institutionnels.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en trampoline et sports acrobatiques. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Modérée (3/5)

Facteurs principaux

Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche

Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option trampoline et sports acrobatiques, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option trampoline et sports acrobatiques, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option trampoline et sports acrobatiques.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2947/>